

**Département**

Pyrénées Atlantiques

**Arrondissement**

Pau

**Délibération 2023-30 du conseil municipal du cinq avril deux mil vingt-trois**

Le neuf juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

**Effectif légal du conseil municipal : 27****Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 21****Nombre de conseillers votants : 25****Date de la convocation : 02/06/2023****Date de mise en ligne : 12/06/2023**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole		X	Mme SERRESEQUE	
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric				X
MORISOT	Pierre-Alexandre		X	M ALLAL	
JAÉGLÉ	Christine	X			
MARQUET	Sandrine				X
CONESA	Claire		X	Mme BOONE	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITMANN	Alicia	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès		X	Mme KERUZORE	
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*

**Désignation du secrétaire de la séance**

Candidat(e) : Béatrice DELQUIGNIE est candidat(e)

Béatrice DELQUIGNIE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*

## Délibération

### **2023-30 : Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de 15 délégués et de 5 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes doivent faire l'objet d'une déclaration de candidature sur papier libre. Le Maire précise qu'il a reçu 1 déclaration.

Chaque liste peut comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un. Les mandats restants ainsi attribués sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée, le plus fort résultat.

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour l'élection des suppléants qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

L'attribution aux différentes listes d'un nombre de suppléants, au quotient tout d'abord puis à la plus forte moyenne, s'effectue dans les conditions susvisées.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants les suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- Les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Madame Danielle SERRESSEQUE et Monsieur Serge SIAFFA
- Les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Monsieur Florent LALUCAA et Madame Jessica FONTENIER
- La candidature enregistrée :
  - Liste « Gelos »

Le scrutin est ouvert à 18 heures et quinze minutes.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'enveloppe dans l'urne : 25
- Nombre de bulletins : 24
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 24

Ont obtenu :

- Liste « Gelos » : 24 voix

Le quotient applicable pour l'élection des délégués est :  $(\text{nombre de suffrages exprimés } 24) / (\text{nombre de délégués à élire } 15) = 1.6$

Première répartition relative aux 15 sièges des délégués :

La liste « Gelos » obtient :  $(\text{nombre de voix } 24) / (\text{quotient } 1.6) = 15$ , soit 15 sièges

Ainsi les 15 sièges ont été attribués.

Deuxième répartition relative aux 5 sièges des suppléants :

Le quotient applicable pour l'élection des suppléants est :  $(\text{nombre de suffrages exprimés } 24) / (\text{nombre de suppléants à élire } 5) = 4.8$

La liste « Gelos » obtient :  $(\text{nombre de voix } 24) / (\text{quotient } 4.8) = 5$ , soit 5 sièges

Ainsi les 5 sièges ont été attribués.

### **Le Maire procède à la proclamation des résultats**

- Délégués :

Liste « Gelos » : 15 délégués :

1	M MORA Pascal
2	Mme LAUGÉ Martine
3	M LALUCAA Florent
4	Mme SERRESSEQUE Danielle
5	M CLAVERIE Didier
6	Mme DELQUIGNIE Béatrice
7	M LEYDERT Stéphane
8	Mme GOUVET Anne
9	M ALLAL Ahmed
10	Mme MARQUET Sandrine
11	M SIAFFA Serge
12	Mme LAVIGNE Gwendoline
13	M LANOUILH Eric

14	MME JAEGLE Christine
15	M SALAT DIDIER

○ Suppléants :

Liste « Gelos » : 5 suppléants :

1	MME BOONE Emmanuelle
2	M MORISOT Pierre-Alexandre
3	MME CONESA Claire
4	M CROVELLA Loïc
5	MME FONTENIER Jessica

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

DELQUIGNIE Béatrice

